



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Couverture du 100^{ème} numéro du Bulletin Municipal d'Aramon, Le Tambourin

ARTICLE 1 : Structure organisatrice

L'équipe de rédaction du bulletin municipal de la commune d'Aramon organise du 5 février au 6 avril 2018 un concours de dessins pour les enfants Aramonnais, sur le thème « **Mon Tambourin** » dans le cadre de la sortie du 100^{ème} numéro du journal.

ARTICLE 2 : Conditions

Le concours est gratuit et il est ouvert aux enfants d'Aramon âgés de **4 à 11 ans**.

Un formulaire de participation doit **obligatoirement** accompagner chaque dessin. Doivent y figurer le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des **3 catégories suivantes** :

1^{ère} catégorie : de la maternelle au CP (4 à 6 ans)

2^{ème} catégorie : Du CE1 au CE2 (7 – 8 ans)

3^{ème} catégorie : du CM1 au CM2 (9 – 11 ans)

Pour chacune des 3 catégories, 1 dessin sera désigné « vainqueur » par le jury à la majorité des votes. Le dessin qui comptabilisera le plus de voix paraîtra en **1^{ère} de couverture du Tambourin** du mois de Mai, les deux suivant au Palmarès paraîtront sur **la 4^{ème} de couverture**.

Chaque participant ne pourra envoyer qu'un seul dessin.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Le dessin devra être réalisé sur du papier type « Canson » au format A4 ou A3.

Toutes les techniques artistiques sont autorisées : aquarelle, feutre, fusain, crayon, acrylique, pastels, collage... (donc pas de dessin numérique).

Le dessin doit être libre de droits et ne devra en aucun cas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Le représentant légal s'engage à fournir un dessin que l'enfant a réalisé personnellement.

Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus, ainsi que les dessins contraires aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte.

Les dessins déposés ou envoyés pourront être récupérés en mairie à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 3 : Utilisation des dessins

Chaque parent autorise la commune d'Aramon à utiliser le dessin de leur(s) enfant(s) sans aucune forme de rémunération, sur une durée de 5 ans maximum dans le cadre suivant : expositions, presse quotidienne ou périodique, sur le site internet, dans des brochures touristiques et dans toutes éditions réalisées ou coproduites sur tous supports à but non commercial par le village d'Aramon.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

Dans la semaine suivant la fin du concours et au plus tard le 16 avril 2018, un jury composé du Maire, d'élus municipaux, d'élus du Conseil Municipal des Jeunes et d'agents du service jeunesse se réunira pour désigner les lauréats.

Le jury s'attachera à des critères de créativité, d'originalité, d'harmonie des couleurs, de composition générale et du respect du thème.

Les résultats seront annoncés officiellement dans le journal municipal du mois de Mai. Ils seront également communiqués aux lauréats par téléphone ou par courrier.

ARTICLE 5 : Dépôt des dessins

La date limite de dépôt des dessins est fixée au : **6 avril 2018 à 16h30.**

Les dessins devront être déposés soit :

- A l'accueil de la mairie d'Aramon
- Par courrier à l'adresse : Service communication – Hôtel de ville – Place Pierre Ramel – 30390 Aramon (le cachet de la poste faisant foi)

ARTICLE 6 : Responsabilités

Le simple fait de participer au concours de dessin implique **la cession automatique des droits sur les dessins envoyés et sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité.**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Contact pour tout renseignement :
Maëva Martin – Service communication
Hôtel de ville – Place Pierre Ramel – 30390 Aramon
Tèl : 04 66 57 37 51
Email : communication@aramon.fr